



PREVOYANCE : la fausse bonne nouvelle !



L'accord de prévoyance des enseignants, agent de l'état, dans les établissements d'enseignement privés sous-contrat devrait, selon le communiqué du 29 septembre 2025 du Collège employeur de la CEPNL, être prolongé jusqu'au 31 décembre 2026. **Est-ce une bonne nouvelle comme certains voudraient nous le faire croire ?**

OUI pour une durée de 4 mois de janvier 2026 à mai 2026 car sans cette prolongation des enseignants auraient pu faire le choix de ne pas avoir de couverture de Prévoyance, ce que nous déconseillons.

Mais NON c'est une fausse bonne nouvelle, car cette prolongation ne remplace en aucun cas l'accord de substitution pérennisant l'accord dénoncé par le Collège des financeurs qu'est l'EPNL.

NON, car il faut à la fois lire attentivement le communiqué de l'EPNL et l'accord interministériel du 20 octobre 2023, pour connaître tous les éléments du dossier, mais aussi les hypothèses (irréalistes ?) sur lesquelles devraient peut-être travailler les partenaires sociaux. La prolongation annoncée n'assure aucunement un nouvel accord dans de telles conditions !

Alors que faire dès mai 2026, après l'entrée en vigueur de la prévoyance non obligatoire de l'État pour l'Éducation Nationale ?

Adhérer ou pas à cette prévoyance dans les 6 mois pour ne pas être subordonné à une tarification différente fondée sur un questionnaire médical (article 17.3 de l'accord interministériel d'octobre 2023), tout en attendant que le Collège des financeurs obtienne avec l'État des conditions plus avantageuses qui lui permettrait ensuite de négocier à moindre frais un accord de substitution compatible avec la prévoyance proposée par l'État, la complétant, voire la remplaçant selon les cas ?

Dans son communiqué, l'EPNL évoque en effet 60 M€ investis par an pour les droits des enseignants. Tout est dit et on voit clairement que son objectif de désengagement de l'accord de prévoyance n'avait qu'un seul but, financier. Néanmoins, les financeurs semblent oublier qu'ils ont dans leur communauté éducative des enseignants dévoués au service du développement de leurs établissements, sans avoir à les rémunérer. Quel bel acte de gratitude que de décider de supprimer un des rares « avantages » que les enseignants des établissements privés sous-contrat ont par rapport à leurs collègues de l'enseignement public. **Mais ces enseignants resteront-ils fortement motivés pour accomplir leurs missions au sein de l'enseignement catholique ?**

**Le SYNEP CFE-CGC et le SNFOEP continuent d'exiger :
la négociation d'un accord de substitution du contrat prévoyance sur les bases de 2012
et incluant le complément de salaire dès le passage à 90% en arrêt maladie !**

Communiqué du 10 octobre 2025